Nature En Ville

Définition et mise en œuvre de la trame noire du territoire de Cergy-Pontoise

Capitales Françaises de la Biodiversité 2024 - Action

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Services de la collectivité associés : Direction des Espaces Naturels et Milieux Aquatiques - Direction de la Transition Énergétique

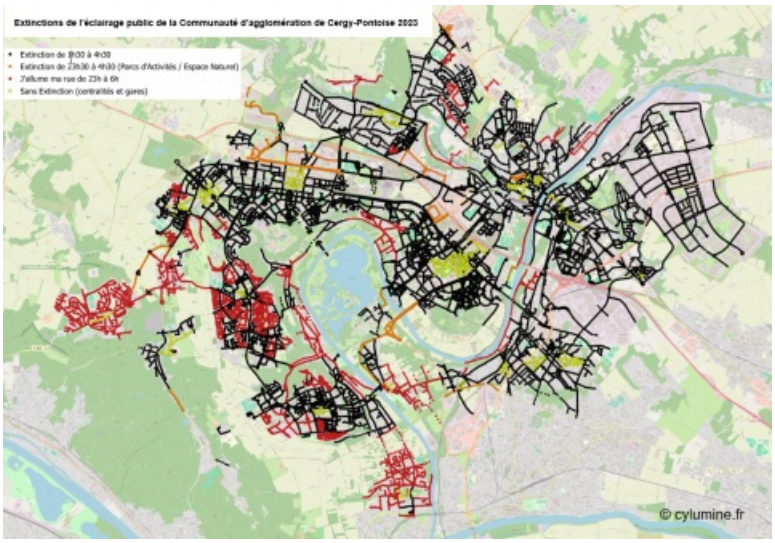
Budget : 39 960 € (étude) Non connu (mise en œuvre du plan d'action)

Partenaires financiers : Région Île-de-France

Partenaires techniques : Biotope ; BL Evolution ; Cylumine

Date de début : 2021

Date de fin : 2030



Objectifs :

En 2021 et 2022 la CACP a réalisé une étude permettant de définir la Trame Noire du territoire et le plan d'actions afin de la préserver et/ou de la recréer. En parallèle, la CACP a également révisé son schéma d'aménagement lumière afin d'intégrer les préconisations relative à la trame noire et de pérenniser le plan de sobriété énergétique mis en oeuvre en fin 2022. Les objectifs croisés des politiques de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité de la CACP sont de réduire au maximum la consommation énergétique de ses installation et notamment celles liées à l'éclairage public d'une part, et de réduire la pollution lumineuse d'autre part ; et plus particulièrement en ménageant des espaces réservoirs de biodiversité exempts de pollution lumineuse.

Mesures mises en œuvre :

Depuis 2013 la CACP s'attache à moderniser son parc d'éclairage public et à optimiser l'utilisation de l'éclairage. Cette première phase a permis de réduire de 42 % la consommation énergétique liée à l'éclairage public entre 2013 et 2022.
À partir de 2022 avec la mise en œuvre du plan de sobriété et du plan d'action Trame Noire la CACP a réalisé 30 % d'économie d'énergie supplémentaires (sur le référentiel 2022) grâce aux mesures suivantes :

- 10 % du parc est actuellement équipé du système "J'allume ma rue" prioritairement sur les communes les plus à l'ouest constituant les réservoirs de biodiversité de la trame noire les plus importants et la frange avec le Parc Naturel du Vexin français. Ainsi, sur ces secteurs l'éclairage est coupé de 23h à 06h et allumable sur commande par les usagers sur des tranches de 10 min. L'expérience montre que l'utilisation de ces éclairages reste très limitée, ainsi les zones en frange du parc naturel restent des réservoirs d'obscurité. Il est prévu d'étendre progressivement la proportion du parc équipé de ce dispositif.
- Réduction de l'intensité lumineuse sur l'ensemble des points d'éclairage public, ce qui participe à la réduction du halo lumineux.
- Extension des plages horaires d'extinction sur les secteurs qualifiés de "espaces naturels" ou de "parc d'activité" étant peu fréquentés sur la période 23h30 à 04h30.
- Déploiement de la télédétection sur les secteurs "espaces naturels" permettant une extinction par défaut et un allumage au passage d'un usager.
- Tous les autres points (hors centralités = abord des gares) font l'objet d'une extinction en cœur de nuit (01h30 - 04h30).

Des travaux d'affinage afin de préciser et d'étendre les secteurs d'extinction se poursuivent et ce notamment en lien avec les réservoirs identifiés dans le cadre de l'étude Trame Noire.
En parallèle, la CACP poursuit les mesures de sensibilisation du grand public aux enjeux de la trame noire et de la réduction de l'éclairage public. Des animations sont proposées chaque année pour le Jour de la Nuit et des visuels de communication sont en cours de création.

Résultats / impact pour la biodiversité :

En termes de sobriété énergétique, les mesures mises en oeuvre entre 2022 et 2024 ont permis de réduire de 30 % la consommation énergétique liée à l'éclairage public.
Les retours de terrain montrent des retours positifs ou neutres concernant les mesures de réduction de l'éclairage : aucun retour concernant la baisse de l'intensité lumineuse, retour positif quant au dispositif J'allume ma rue.
En termes de biodiversité les mesures sont encore un peu récente pour observer des résultats tangibles. Toutefois des suivis chiroptérologiques ont eu lieu sur le territoire en 2020, 2021 et 2022. La poursuite de ces suivis afin d'observer l'évolution en lien avec les modifications d'éclairage est prévue.

***Légende de la carte** : Carte des extinctions de l'éclairage public en 2023. En noir : extinction de 1 h 30 à 4 h 30 ; en orange : extinction de 23 h 30 à 4 h 30 (Parcs d'Activités/Espace Naturel) ; en rouge : J'allume ma rue de 23 h à 6 h : en jaune : sans extinction (centralités et gares).*

Coordonnées

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Liens utiles
www.capitale-biodiversite.fr
Contact

Athénaïs Phocas, chargée de mission biodiversité
athenais.phocas@cergypontoise.fr